



Sainte-Cécile-de-Milton

Politique des activités de loisirs



Adoptée le : 14-05-2018

Résolution : 2018-05-132



Sainte-Cécile-de-Milton

Politique des activités de Loisirs

Le Service des loisirs publie trois fois par année une programmation des loisirs avec les sessions de cours, les activités et des événements offerts à Saint-Cécile-de-Milton par la Municipalité.

- Les programmations des loisirs sont diffusées gratuitement dans toutes les boîtes aux lettres du territoire
- Les frais d'inscription doivent être payés le jour même de l'inscription, de préférence par chèque, à l'ordre de la Municipalité de Saint-Cécile-de-Milton ;
- Les frais d'inscription supérieurs à 70,00 \$ peuvent être payés en deux versements (un versement de 50, 00 \$ au moment de l'inscription et l'excédent à payer par chèque postdaté en date du début de l'activité) ;
- Un supplément de 50, 00 \$ sera exigé pour les chèques sans provision;

Politique de remboursement

- Cette politique s'applique à toutes les activités pour lesquelles la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton perçoit une inscription payante. Seules les dates de délai d'annulation peuvent varier selon la programmation.

Annulation par le participant, pour une raison autre que médicale

- Délai : Aucune annulation ne sera recevable au-delà de la date précisée pour le début pour chaque activité.
- Des frais administratifs d'un montant équivalent à 15 % seront retenus, à même le remboursement consenti, pour toute activité annulée.
- Aucun remboursement ne sera effectué après le début de l'activité.

Annulation par le participant pour une raison médicale

Le coût de l'activité sera remboursé en totalité, sans frais administratifs, pour des raisons médicales seulement. La demande doit être effectuée par écrit, accompagnée d'une copie originale du certificat médical dûment signé par un médecin, et acheminée au Service Loisirs, Culture et Vie communautaire au plus tard 21 jours civils après le premier jour d'absence. Le remboursement sera effectué au prorata des activités non suivies, et ce, en tenant compte du rabais de politique familiale appliqué sur l'activité.

Annulation par la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton

Le Service loisirs, Culture et Vie communautaire se réserve le droit d'annuler ou de modifier toute activité lorsque le nombre de participants n'atteint pas un minimum requis ou pour toute autre raison hors de son contrôle. Le remboursement sera alors intégral et sans pénalité, au prorata des activités non suivies.

Le formulaire – Demande de remboursement Service loisirs et culture 2018 devra être dûment rempli.

Le Service des loisirs n'est pas responsable des accidents pouvant survenir durant la pratique d'une activité. Le Service des loisirs n'est pas responsable des objets perdus ou volés.